



PLAUDREN

Votre site web **www.plaudren.fr** est désormais **opérationnel**



LANCEMENT DU NOUVEAU SITE INTERNET : <https://plaudren.fr/>

Plus moderne, plus pratique, plus proche de vous... Le site internet de la commune a été totalement reconstruit. Nouvelle charte graphique, davantage de fonctionnalités, une approche du partage d'information entièrement repensée. Le nouveau site internet de la commune de Plaudren est destiné à vous informer, vous divertir et vous faire participer.

Chaque professionnel de la commune, ou toute personne qui y possède un établissement (*entreprise, commerce, exploitation agricole, gîte ou chambre d'hôte*) peut être positionné sur le site. Les associations ont également une rubrique pour faire connaître leurs activités, animations et événements à venir.

Pour figurer dans l'une de ces rubriques, il faut transmettre, par mail à la mairie, un descriptif des activités, produits, savoir-faire, présenter les dirigeants, le public concerné... Des insertions de photos sont possibles (attention au droit à l'image des personnes), tout comme les logos, ainsi que de tous les renseignements utiles (horaires, coordonnées téléphoniques et mails, site internet).

Les personnes qui organisent une manifestation, un repas ouvert au public, une rencontre sportive ou tout autre événement qu'elles souhaitent faire connaître, peuvent faire parvenir au service communication tous les détails à mettre en ligne (horaires, lieux, tarifs, contacts), ainsi qu'un visuel (affiche, photo, logo).

Les particuliers qui prennent des photos lors de leurs promenades ou manifestations peuvent les envoyer en mairie en notant le lieu (la date et le nom de l'événement si c'est une manifestation), avec leurs nom et prénom, en certifiant que ces images sont libres de droit.

Contact : mairie@plaudren.fr



Commune de Plaudren

Partez à la découverte
du nouveau site internet
de la commune !

Appoline TOUGAIT

23 rue du Souvenir Français

le 22 septembre 2020

Mila CHOTARD

17 Penerimaio

le 24 septembre 2020

Jules LESÈVE

6 Impasse des Herbiers

le 06 octobre 2020



RECENSEMENT CITOYEN



QUAND? Dans les 3 mois suivants vos 16 ans.

- Actuellement sont concernés les jeunes nés en **août, septembre et octobre 2004**.

- **COMMENT?** En se rendant à la mairie, muni de votre carte d'identité et du livret de famille des parents.

- **POURQUOI?** Une fois recensé, une attestation de recensement, obligatoire pour se présenter aux examens, vous est remise. Cette démarche permet également votre inscription sur les listes électorales et déclenche votre convocation à votre Journée Défense et Citoyenneté (JDC).

CAMPAGNE POUR LE VACCIN ANTI-GRIPPE



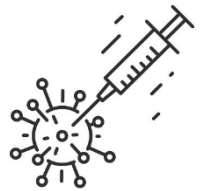
Mercredi 21 octobre 2020 de 16 h 30 à 19 h 30

Samedi 31 octobre de 14 h 00 à 17 h 00

Pour plus d'informations veuillez contacter le cabinet infirmiers au 02 97 48 92 45 ou au 06 07 94 99 14



Salle Ty An Holl



REPAS DU CCAS ANNULÉ

Les membres de la commission CCAS ont décidé d'annuler le repas des aînés pour l'année 2020 en raison du contexte sanitaire COVID-19.



APPEL ST BILY - COLLECTE DE PAPIERS



Samedi 24 octobre 2020 de 10h à 12h



Parking du cimetière

RADAR PÉDAGOGIQUE

Pour sensibiliser les usagers au respect des limitations de vitesse, un radar pédagogique a été installé à l'entrée du bourg, **rue des Déportés**, où la vitesse autorisée est souvent dépassée.

Il permet d'effectuer une campagne de comptage de véhicules avec enregistrement des vitesses. En fonction des résultats, des mesures seront prises par la municipalité.



INAUGURATION RUE DES DÉPORTÉS

Samedi 17 octobre 2020, la municipalité a convié les riverains à l'inauguration de la rue des Déportés. Cette route départementale, qui traverse le bourg, a connu une grande transformation. Les réseaux ont été enfouis, pour un montant de 66 000 €, les trottoirs sont plus larges et la vitesse est limitée à 30 km/h. Une petite placette a été aménagée à proximité de l'école. Le montant total des travaux est de 250 000 € TTC, dont 40 000 € de subventions, 30 000 € de FCTVA, la charge restant pour la commune est de 180 000 €.



ÉLAGAGE DES ARBRES EN BORDS DE ROUTES COMMUNALES

De nombreuses réclamations sont déposées en mairie concernant le défaut d'entretien des végétaux plantés en bordures des voies communales.

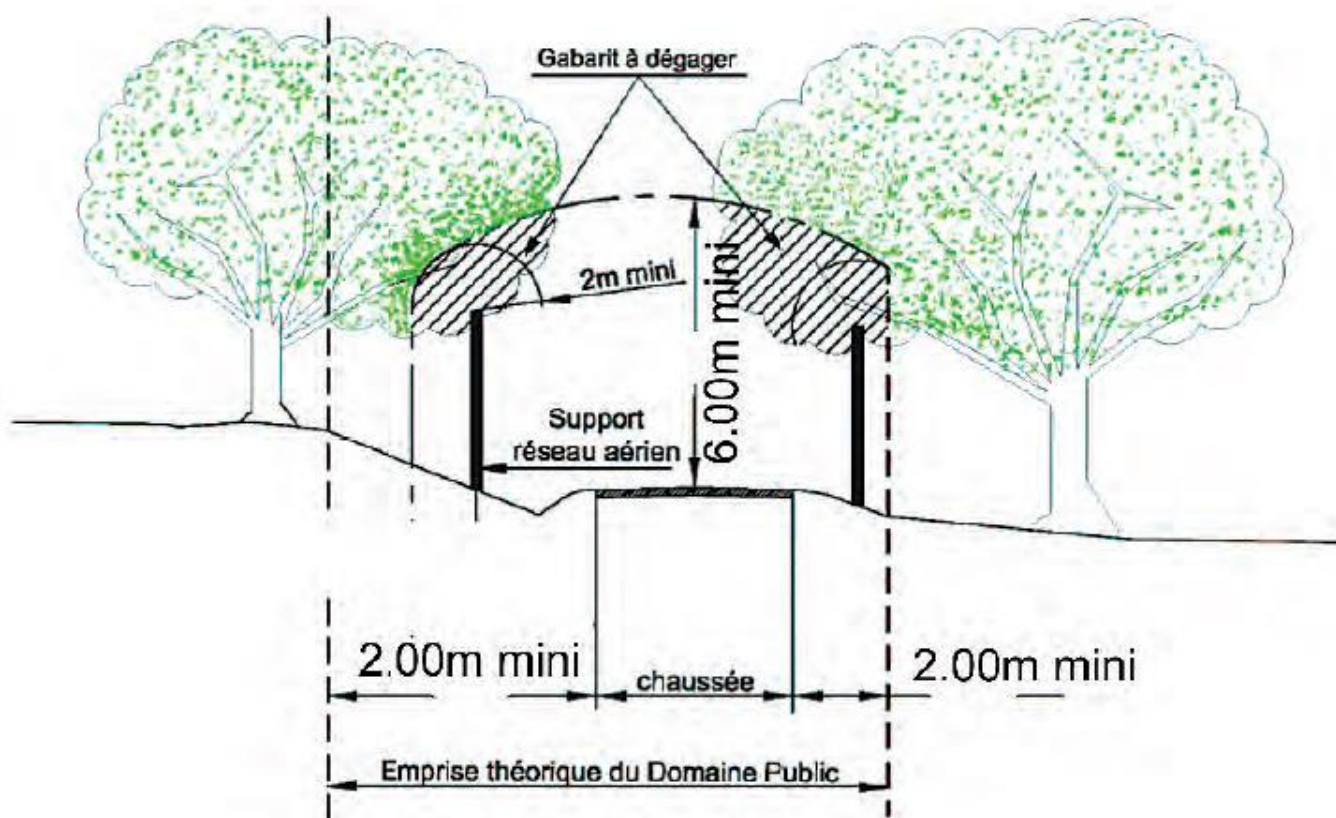
Les branches qui envahissent le domaine communal engendrent des situations de danger (visibilité) et des dégradations sur les véhicules (camions) et sur les chaussées.

Nous rappelons que chaque propriétaire est tenu de procéder à l'élagage des arbres et arbustes situés en limites du domaine public.

Le maire peut, dans le cadre des pouvoirs de police qu'il détient, article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales, imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété dès lors que ceux-ci portent atteinte à la commodité du passage.

Dans l'hypothèse où, après mise en demeure sans résultat, le maire procéderait à l'exécution forcée des travaux d'élagage destinés à mettre fin à l'avance des plantations privées sur l'emprise des voies communales afin de garantir la sûreté (sécurité routière) et la commodité du passage, les frais afférents aux opérations sont mis à la charge des propriétaires négligents, comme le prévoit l'article L2212-2-2 du Code général des collectivités territoriales.

La taille des arbres en bordures des voies communales doit respecter certaines règles, notamment en matière de distance par rapport à la chaussée et au gabarit routier.



Enfin dans le respect de l'environnement et des végétaux, il convient de respecter les points suivants :

- Ne pas élaguer avant la chute des feuilles : les arbres doivent constituer et stocker leurs réserves pour les réutiliser au printemps, c'est une nécessité physiologique.
- Ne pas élaguer avant le mois de mai : il faut laisser le temps aux espèces nicheuses de quitter leurs nids. Disposition prévue dans le Code de l'Environnement
- Respecter l'équilibre naturel de l'arbre. La suppression des branches sur un seul côté peut mettre en péril la stabilité de l'arbre lors des tempêtes

Afin de limiter les coûts, il peut être intéressant pour les propriétaires de grouper les demandes et de s'adresser aux entreprises locales équipées de moyens mécaniques (lamier, sécateur hydraulique).

S'adresser en mairie pour toutes informations complémentaires.

PLAUDREN

10 NOVEMBRE

Repas à emporter

Tartiflette ou Jambon-Patates

Organisé par :



Tartiflette
7€
Jambon-patates
4€



Sur réservation uniquement ! Avant le 6 novembre

> Bar-Tabac Ô Breizh-Tro
> Auprès des joueurs et dirigeants
> sur notre billetterie en ligne :

<https://www.helloasso.com/associations/rah-koed-plaudren/evenements/tartiflette-a-emporter-10-11-2020>

Buvette et vente de gâteaux sur place



ASSOCIATION RAH KOËD FOOTBALL CLUB

Le club de football des Rah-Koëd de Plaudren organise un repas à emporter le mardi 10 novembre. Les plats sont à venir retirer de 18h00 à 21h00 à la salle Ty An Holl.

Au menu : tartiflette (7€) ou jambon-pommes de terre (4€).

Les repas à emporter se font uniquement sur réservation (date limite le vendredi 6 novembre).

Les réservations sont possibles :

- auprès des joueurs et dirigeants
- au Bar-Tabac Ô Breizh-Tro
- via la billetterie en ligne : <https://www.helloasso.com/associations/rah-koed-plaudren/evenements/tartiflette-a-emporter-10-11-2020>

Buvette et vente de gâteaux sur place.

En raison du contexte sanitaire actuel, merci de venir munis de votre masque lors du retrait des plats.



QR code de la billetterie

BIBLIOTHÈQUE

Un atelier pour fabriquer ses produits d'entretien

Dans le cadre de la semaine d'animation « Le pôle bleu se met au vert », la bibliothèque a organisé son premier atelier de confection de produits d'entretien, samedi 17 octobre. Une dizaine de personnes ont suivi les instructions de l'animatrice. Chaque participant devait préparer quatre produits : un gel nettoyant WC, un spray multi-usage, un spray pour ôter les odeurs sur les vêtements et une pierre d'argile.



Crédit photo: Ouest France

ÉDITION 2020 DE LA VANNETAISE

toutes à distance...
mais toutes ensemble !

Cette année, en raison du contexte sanitaire, les départs de la Vannetaise se sont fait à distance. L'association de Gym pour Tous de Plaudren a organisé le samedi 10 octobre une randonnée de 5 kilomètres. Une somme de 687 € a été récoltée par l'association. Celle-ci va être reversée par le club de gym à l'association la Vannetaise pour la lutte contre les cancers féminins.

 **687 € récoltés**

Dans la continuité de la randonnée proposée par le club de gym pour la Vannetaise les "pitchounettes" (jeunes filles entre 8 et 15 ans) ont effectué une marche/course d'environ 1,5km partant de la salle Ty An Holl et allant jusqu'aux étangs du Boler.



Merci pour votre solidarité et votre soutien

ADMR DE PLUMELEC

L'association locale ADMR (Aide à Domicile en Milieu Rural) de PLUMELEC, créée en 1992, est gérée par un groupe de 13 bénévoles, à l'écoute de la population pour identifier ses besoins, 1 infirmière coordinatrice et 1 secrétaire, en lien avec la Maison de Pays de Vannes et la Fédération du Morbihan.

L'ADMR de PLUMELEC intervient sur les communes suivantes : PLUMELEC, BILLIO, BIGNAN, BULEON, GUEHENNO, PLAUDREN, SAINT-ALLOUESTRE et SAINT-JEAN-BREVELAY.

Le Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD)

Les intervenant(e)s, au nombre de 20, vous secondent dans les actes simples de la vie quotidienne : entretien du logement, entretien du linge, aide aux courses, aide à la toilette, aide aux transferts, accompagnement.

Pour les personnes âgées, des prises en charge sont possibles par les caisses de retraite, les mutuelles et aussi par le conseil départemental avec l'aide personnalisée d'autonomie (APA) et l'aide sociale.

Pour les personnes handicapées, des aides sont aussi envisageables, notamment avec la prestation compensatrice du handicap (PCH).

Les services du SAAD permettent de bénéficier d'une réduction d'impôt égale à 50 % des sommes engagées.

Le Portage de Repas ADMR

L'ADMR de Locminé propose désormais la livraison de repas à domicile sur la commune de BIGNAN, BILLIO, GUEHENNO, PLAUDREN, PLUMELEC, SAINT ALLOUESTRE et SAINT JEAN BREVELAY. L'ADMR vous propose des repas équilibrés, des menus variés, des repas assurés 7/7 jours et livrés par un véhicule frigorifique.

Pour tout renseignement : 02.97.46.77.53 – locmine@admr56.com

La Téléassistance

La téléassistance, la solution en cas de chute, malaise, angoisse, solitude, handicap...

L'ADMR propose la téléassistance FILIEN ADMR pour apporter sécurité et confort 24/24 h à ses bénéficiaires.

Devis gratuit sur simple demande.

Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) :

06 88 87 52 24 - plumelec@admr56.com

Le secrétariat est ouvert du lundi au vendredi de 9 h 00 à 17 h 00 (16 h 30 le vendredi).

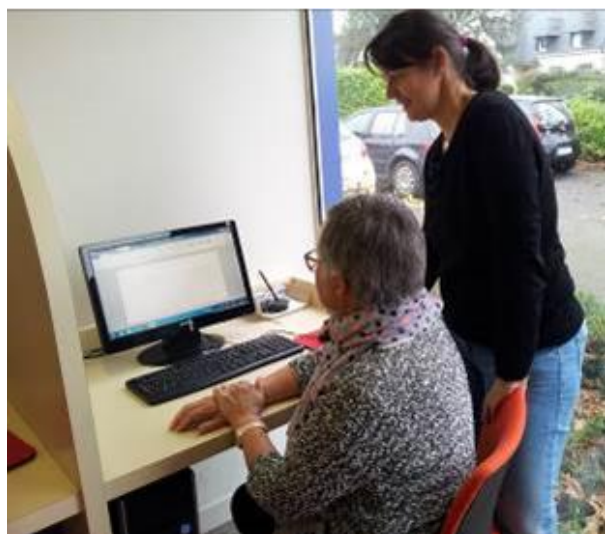
1 rue du Capitaine Marienne 56420 PLUMELEC

(au sous-sol de la résidence autonomie « La Peupleraie »)

Site internet : www.admr56.com



INITIATIONS A L'INFORMATIQUE : C'EST REPARTI !



Les cours reprennent ! L'espace multimédia du Loc'h info services propose des initiations par groupe (environ 6 personnes) pour apprendre à utiliser l'outil informatique (PC portable, tablette, téléphone) et commencer à appréhender la navigation sur internet et l'utilisation de la boîte mail.

Un parcours photos est également proposé pour apprendre à enregistrer et organiser ses photos sur un support externe (smartphone, clé USB, carte SD...), à créer un album sur internet, à partager ses photos. Enfin un cursus spécial permet d'apprendre à bien utiliser et paramétrer son téléphone portable et/ou tablette (mails, installation d'application, internet, ...). Les cours sont dispensés toute l'année sous forme de parcours (5 cours d'1h30).

La découverte de l'ordinateur et les premiers pas sur internet est un parcours gratuit sinon le tarif est de 25 € pour le parcours complet.

Plus d'informations : 02 97 61 40 16 - lochinfoservices@gmvagglo.bzh
Loc'h info services : 67 rue du Général de Gaulle - Grand Champ

JEU MYS'TERRE DU GOLFE: ça continue !



Ce jeu proposé par GMVA pour faire découvrir son territoire, gratuit et ouvert à tous, promet une expérience immersive et ludique à la découverte de lieux historiques et patrimoniaux. Le premier épisode amènera les joueurs à percer les secrets des Landes de Lanvaux en résolvant énigmes et casse-têtes improbables. Pour jouer il suffit de retirer gratuitement un livret de jeux à la Mairie ou à la supérette « Votre Marché ». Ce jeu est ouvert jusqu'à la fin du mois de décembre 2020.

Plus d'informations : <https://www.golfedumorbihan.bzh/fiche/mys-terre-du-golfe/>

LA DGFIP VIENT S'AJOUTER À LA LISTE

DES PERMANENCES À LA FRANCE SERVICES DE GRAND CHAMP

Golfe du Morbihan - Vannes agglomération, dans le cadre de sa démarche Innov'Services, accueille de nombreux partenaires au Loc'h info services à Grand-Champ, afin de rapprocher les usagers des administrations.

La DGFIP (Direction Générale des Finances Publiques) vient s'ajouter à la liste des partenaires assurant des permanences à la France services de Grand-Champ.

Vous avez des questions sur le calcul d'une taxe, le paiement d'un impôt, un changement de situation, vous pourrez être reçu par un agent de la DGFIP. La permanence aura lieu tous les mercredis matins sur rendez-vous.

Vous pouvez prendre rendez-vous sur le site impots.gouv.fr, rubrique contact ou dans votre espace fiscal personnel. De nombreux autres partenaires sont également présents à la France service tels que le conciliateur de justice, le service social, la mission locale, l'ADIL... La liste complète des partenaires est présente sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.bzh

Plus d'informations : 02 97 61 40 16 - lochinfoservices@gmvagglo.bzh

Loc'h info services : 67 rue du Général de Gaulle - Grand Champ



DÉCLARATION DES RUCHES 2020

Entre le 1er septembre et le 31 décembre

Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est en effet tenu de déclarer chaque année les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leur nombre et leur emplacement.

La période de déclaration est fixée entre le 1er septembre et le 31 décembre 2020 pour la campagne écoulée.

Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site: www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr. Pour les personnes ne pouvant déclarer via internet un formulaire est disponible à la mairie.

Des informations complémentaires concernant la déclaration de ruches sont disponibles sur le site MesDemarches (<http://mesdemarches.agriculture.gouv.fr>)

DÉCLAREZ VOS RUCHES

ENTRE LE 1^{ER} SEPTEMBRE ET LE 31 DÉCEMBRE

- Une obligation annuelle pour tout apiculteur, dès la première colonie d'abeilles détenue
- Toutes les colonies d'abeilles sont à déclarer, qu'elles soient en ruches, ruchettes ou ruchettes de fécondation

QUELS AVANTAGES POUR LES APICULTEURS ?

- CONNÂTRE L'ÉVOLUTION DU CHEPTEL APICOLE
- AMÉLIORER LA SANTÉ DES ABEILLES
- MOBILISER DES AIDES EUROPÉENNES POUR LA FILIÈRE APICOLE

UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE DE DÉCLARATION EN LIGNE

mesdemarches.agriculture.gouv.fr

DÉCHÈTERIES – PASSAGE EN HORAIRES D'HIVER

Le service prévention et gestion des déchets vous informe qu'à partir du lundi 2 novembre, les horaires d'ouverture des déchèteries passent en horaires d'hiver.

Retrouvez les horaires de chaque déchèterie sur www.golfedumorbihan-vannesagglomeration.

LOCMARIA
GRAND-CHAMP

HORAIRES D'ÉTÉ de début avril à fin octobre

HORAIRES D'HIVER de début novembre à fin mars

LUNDI		MARDI	
9H30-11H50	9H30-11H50	FERMÉ	
14H30-18H20	14H00-17H50		
MERCREDI		JEUDI	
9H30-11H50	9H30-11H50	9H30-11H50	9H30-11H50
14H30-18H20	14H00-17H50	14H30-18H20	14H00-17H50
VENDREDI		SAMEDI	
9H30-11H50	9H30-11H50	9H30-12H35	9H30-12H35
14H30-18H20	14H00-17H50	13H30-18H20	13H30-17H50
DIMANCHE			
FERMÉ			

Porter un masque

Se laver les mains régulièrement

Garder une distance d'au moins un mètre avec les autres

Aérer régulièrement les espaces fermés

Six personnes maximum quand on reçoit chez soi

6

CORONAVIRUS COVID-19

MESURES À OBSERVER DANS LE MORBIHAN

Actualisation au 16 octobre 2020

LE MORBIHAN EST PLACÉ EN ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE
MAIS SON TERRITOIRE N'EST PAS CONCERNÉ PAR LES MESURES DE COUVRE-FEU

CES MESURES FONT APPEL AU **BON SENS** ET À LA **RESPONSABILITÉ INDIVIDUELLE ET COLLECTIVE**

MESURES NATIONALES - A partir du samedi 17 octobre 2020



INTERDICTION DE RASSEMBLEMENTS DE PLUS DE 6 PERSONNES

sauf exceptions comme les manifestations revendicatives...



SALLES DES FÊTES...

Ne peuvent se tenir dans les établissements recevant du public accueillant des événements festifs (salles des fêtes, salles polyvalentes...) que des événements avec masques et sans repas ni boissons (A partir du lundi 19 octobre 2020)



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC DEBOUT

Musées, centres commerciaux...
• Jauge d'accueil du public fixée à 1 personne pour 4m²



ETABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC ASSIS

Spectacles, cinémas, stades...
• Jauge maximum à 5 000 personnes
• 1 siège libre entre chaque personne ou groupe de 6 personnes



BARS ET RESTAURANTS

- Protocole renforcé avec un maximum de 6 personnes par table
- 1 mètre de distanciation doit être respecté entre chaque chaise (et non plus entre chaque table)
- Mise en place d'un cahier de rappel (nom/prénom, coordonnées des clients)



SALLES DE SPORT

Peuvent rester ouvertes avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire



CASINOS ET SALLES DE JEU

Peuvent rester ouverts avec application d'un protocole sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire

MESURES DÉPARTEMENTALES - A partir du samedi 17 octobre 2020



PLAGES ET SENTIERS CÔTIERS

Interdiction d'accès aux plages et sentiers côtiers du Morbihan entre 21h et 6h du matin



MUSIQUE AMPLIFIÉE

Interdiction de rassemblements festifs à caractère musical (diffusion de musique amplifiée dans des lieux non adaptés) et interdiction de transport de matériels dans ce cadre



PORT DU MASQUE

Obligatoire aux abords des établissements d'enseignement, des gares (ferroviaires, routières et maritimes...), sur les marchés et dans certaines communes.

INFORMATIONS UTILES

MAIRIE

Horaires d'ouverture :
Lundi, Mardi et Vendredi
de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 17 h 00
Mercredi, Jeudi et Samedi
de 9 h 00 à 12 h 00
Tél. 02 97 45 90 62
mairie@plaudren.fr

GARDERIE – ALSH – CANTINE

Tél. 02 97 45 85 70
enfance@plaudren.fr

BIBLIOTHÈQUE

Horaires d'ouverture au public :
Mercredi de 9 h 00 à 12 h 00 et de 14 h 00 à 16 h 30
Samedi de 10 h 00 à 12 h 00
Tél. 02 97 45 58 73
bibliotheque@plaudren.fr

RÉSIDENCE “Lann Feutan”

Tél. 02 97 45 84 20
lann-feutan@orange.fr

ÉCOLES

École primaire Publique (Le Sac de Billes)
Tél. 02 97 45 94 95
ec.0560348z@ac-rennes.fr

École primaire Privée (Saint-Bily)

Tél. 02 97 45 90 97
eco56.stbi.plaudren@enseignement-catholique.bzh

GENDARMERIE GRAND-CHAMP

Tél. 02 97 66 77 03 ou le 17

POMPIERS

Composer le 18

POSTE

Point poste au bar Ô Breizh Tro

MÉDECIN GÉNÉRALISTE

Cabinet Nicolas LEMONNIER
02 97 61 86 21

**PERMANENCE
ASSISTANTE SOCIALE
le vendredi 30 octobre**

Tél. 02 97 69 51 77

PHARMACIE

M. Alain LE DOUJET
02 97 45 95 54

CABINET INFIRMIERS

Mme DANIEL / Mme JANICKA / M. COSQUERIC / Mme
DELAUNAY
02 97 48 92 45 ou 06 07 94 99 14

DENTISTE

Cabinet Philippe RAYNAUD
Tél. 02 97 45 82 29

CABINET KINÉSITHÉRAPEUTES

Mme BROHAN/ Mme LE BRUN/ Mme LANTER/
M. TERSIGUEL
02 97 45 91 90

R.I.P.A.M (Relais Intercommunal Parents Assistants Maternels)

Tél. GRAND-CHAMP 02 97 66 47 69
ripam@grandchamp.fr

CENTRE ANTI-POISON DE RENNES

02 99 59 22 22

CENTRE HOSPITALIER BRETAGNE ATLANTIQUE VANNES (CHBA)

02 97 01 41 41

SAMU (Urgence)

Composer le 15

ENEDIS (Dépannage)

Tél. 09 726 750 56

CORRESPONDANTS DE PRESSE

QUEST FRANCE – Mme LE BORGNE Marcelle
06 07 50 97 49 – leborgnepierre@neuf.fr

TÉLÉGRAMME – Mme CORLAY Pascale
06 41 13 33 10 – pascalecorlay@gmail.com

LA GAZETTE DU CENTRE MORBIHAN

Mme COHO Marie-Laure
marielaurecoho@aol.com

Prochaine parution du bulletin : 15 novembre 2020

Articles en format word et photos en JPEG à envoyer à mairie@plaudren.fr avant le 5 novembre, dernier délai.

Consultable sur <http://www.plaudren.fr>

Comité de rédaction : Marie LE DEIT (*adjoindte administrative*), Marie-Paule BOULAIRE-DANTO (*dgs*), Patrick GAVAUD, Nathalie LE LUHERNE, Michaël FERIR, Hervé LE MIGNON, Aurélie GILLET, Cécile DANIEL (*élus*).